



**Compte Rendu
Du Conseil Municipal
De la commune de Noailhac
Séance du 19 juillet et du 20 septembre 2017**

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Jean-Louis GAU ; Henry BOSC ; Jacques BLANC ; Jean-Marie BERNAT ; Marc GEMIN ; Serge BARBASTE
Mmes : Marie-Pierre PALAYSI ; Armelle ANDRADE ; Isabelle CARRIÈRE ; Gaëlle THUILLIER ; Mme Christiane MADAULE

Séance du 19 juillet Excusés : Etienne SICARD; Serge BARBASTE

RYTHMES SCOLAIRES

Les activités périscolaires sont reconduites pour l'année 2017/2018. Une position sur la semaine scolaire sera prise par les enseignants, le Conseil d'École et la Mairie avant la fin de l'année et concernant la rentrée scolaire 2018.

TRAVAUX DE GOUDRONNAGE

Suite à la réunion du 28/06/17, organisée par M Houlès, Conseiller Départemental, au sujet du FAVIL, 2 opérations supplémentaires peuvent être retenues :

- Curage des fossés sur 1.3 km
- Goudronnage de la rue Notre Dame.

Des crédits complémentaires au budget ont été votés par décision modificative, à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT
REVISION DU SCHEMA ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Après avis de la commission d'appels d'offres, réunie le 27/06/17, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de confier l'étude de la révision du schéma d'assainissement au bureau d'étude : ENTECH.

VEOLIA

Le rapport 2016 de l'eau potable, validé à l'unanimité par le conseil municipal, est consultable en Mairie.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le SDIS nous ayant informé qu'il n'assurerait plus la vérification des appareils contre l'incendie, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention avec Véolia.

COMPLEMENT SUBVENTIONS 2017

Complément de subventions

- MJC de Noailhac : 100 € pour l'achat de ballons pour l'équipe de foot à 7, championne du Tarn de sa catégorie.
- CAUE (Centre Architectural d'Urbanisme de l'État) : 169.40 € correspondant à l'adhésion annuelle.

Cet organisme est sollicité lors de projets d'aménagement au sein de la commune.

PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSEZON

En tant que commune limitrophe, la Société VALOREM nous a présenté le projet qui se situe à 2km du Rialet.

Il a été demandé à la mairie un avis consultatif. Les résultats du vote sont les suivants :

- 7 voix pour
- 2 voix contre
- 4 voix pour avec le souhait de modifier l'implantation de l'éolienne la plus proche du Rialet

DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'ENCENDIE

Visite du service incendie sur deux bassins de la commune :

- Le bassin de la Métairie Neuve, retenu comme réserve d'eau,
- Le bassin de la Frjère (Fialesuch) de 150 m3, retenu comme point d'aspiration.
 - o Pour ce dernier, un curage sera effectué par l'entreprise Assainissement 81
 - o Une convention de mise à disposition du bassin sera signée entre le propriétaire du site et la commune

Après délibération, les votes sont les suivants :

- 12 voix pour, 1 voix contre

VITRAUX ÉGLISE NOTRE DAME

La distribution des bulletins d'adhésion à la souscription pour les travaux de rénovation des vitraux de l'église Notre Dame s'est effectuée en collaboration avec l'Association Paroissiale.

ÉCOLE ET CINEMA

La mairie renouvèle sa participation soit 2.50 € par enfant.

DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur a été installé en façade de la Mairie (côté restaurant).

Il a été acquis par le club des Anciens de Noailhac qui a obtenu une aide du Crédit Agricole. L'ancien club de tennis et l'association Loisirs Sport et Culture ont également participé. La mairie a pris à sa charge l'installation électrique et assurera l'entretien.

Une information pour son utilisation est programmée jeudi 19 octobre de 19h à 20h à la salle Roger Gau.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire au secrétariat de mairie.

SITE INTERNET

Le site internet de la commune est en cours de finalisation. Il pourra être consulté prochainement.

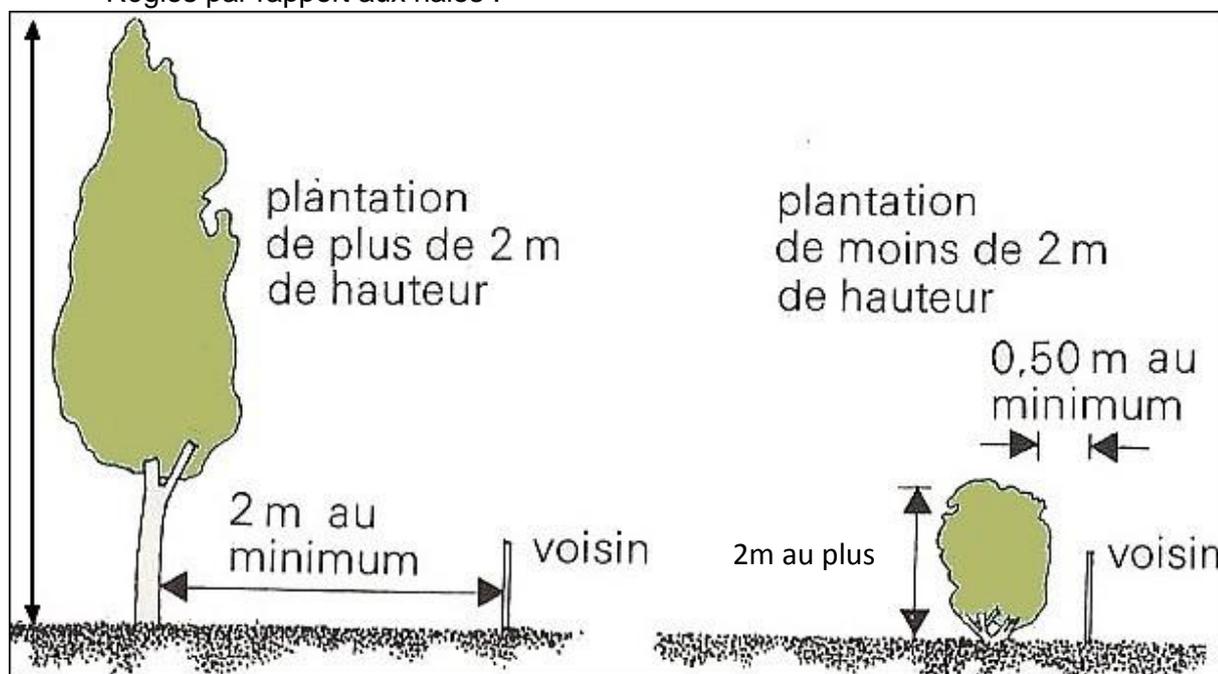
Dorénavant le bulletin municipal, sera mis en ligne et ne sera donc plus distribué sous format papier. Les personnes n'ayant pas d'internet pourront toujours retirer le bulletin papier au Secrétariat de la Mairie.

Adresse du Site : **mairie-noailhac81.fr**

DIVERS.

- L'inauguration de l'agence postale rénovée a eu lieu le vendredi 08/09/2017
- M le Maire fait lecture du courrier de M de Boissesson Amédée, qui concerne le chemin de la Gineste éboulé. Les randonneurs passent dans la propriété privée. La famille de Boissesson ne souhaite pas que les promeneurs empruntent la partie privée.
- L'éclairage du terrain de foot a été réparé courant septembre.
- M le Maire fait lecture d'une pétition envoyée au Préfet et à diverses administrations par les riverains du canal de La Rive. Ils demandent la remise en eau de ce canal. Ce dossier ne peut être traité par la mairie qui n'est pas concernée.
- Elagage Côte de Pailhou : les travaux ont eu lieu courant septembre et l'éclairage public de la rue a été réparé.
- Quelques rappels de réglementations permettant d'éviter des problèmes de voisinage :

- Règles par rapport aux haies :



Sachez que par défaut, l'article 671 du Code civil fixe les règles suivantes. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette **distance** est de :

- **2 mètres** de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la **hauteur dépasse 2 mètres** ;
- **50 cm** pour les plantations dont la hauteur est **inférieure à 2 mètres**.

- Réglementation des bruits de voisinage

(Arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000)

ARTICLE 2 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de **jour comme de nuit**.

- Encombrants : La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet propose un service de collecte des encombrants gratuit.
 - **Comment s'inscrire**

- 1- Prenez rendez-vous auprès du service Environnement Gestion des déchets au 05 63 73 51 00 (limité à 2 rendez-vous par an)
- 2- Précisez vos coordonnées ainsi que la nature et le volume à collecter. (attention 100kg maximum par enlèvement, uniquement mobilier démonté et électroménager)

- **Quand sortir les encombrants ?**

Ils doivent être impérativement déposés après 20h sur la voie publique la veille du rendez-vous. Ils ne doivent constituer aucun danger pour les piétons, les collecteurs et la circulation automobile (pointe apparente, parties tranchantes...)

➤ **Campagne d'information UNICEF**

L'UNICEF mène des actions d'éducation et de plaidoyer dans les domaines liés à l'enfance.

Il a pour mission d'informer le public français sur les problèmes des enfants dans les pays en voie de développement, et plus particulièrement dans les situations d'urgence. Il veille en outre à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en France et dans le monde.

L'UNICEF France, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, va entreprendre une campagne d'information auprès du grand public à Noailhac du 09 octobre au 04 novembre 2017 à raison de 3 jours maximum sur cette période.

Une équipe, clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'Unicef, ira à la rencontre des personnes à leur domicile aux horaires prévus légalement à cet effet, entre 10h et 20h afin d'obtenir de nouvelles adhésions.

Cette campagne n'implique en aucun cas la collecte d'argent en espèces ou en chèque, et ne sont pas des quêtes. Les personnes ne seront pas abordées sur la voirie, aucune activité n'aura lieu dans les espaces publics (en particulier dans la rue), et aucun prospectus ne sera déposé.

➤ **Révision liste Électorale** : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, vous pouvez venir vous inscrire sur notre liste électorale. Il vous faudra présenter votre carte d'identité et un justificatif de domicile.

➤ **Recensement** : Tous les jeunes âgés de 16 ans et certaines personnes ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans doivent faire l'objet d'un recensement.

Le recensement se fait sous forme de déclaration auprès de la mairie du domicile reprenant :

- l'état civil du jeune ;
- sa situation familiale ;
- sa situation scolaire, universitaire ou professionnelle.

À la suite de cette déclaration, la mairie délivre une attestation de recensement.

Cette attestation de recensement est exigée pour de nombreuses démarches comme notamment lors de l'inscription au permis de conduire, ou encore lors de certains examens et concours.